

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

**« Réglementation temporaire de la circulation et des trafics piétonnier et cycliste - Quai Amiral
Kniskern - CHERBOURG-EN-COTENTIN - Travaux VRD »**

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux de voirie et de réseaux divers à réaliser **en urgence** par l'entreprise COLAS, quai Amiral Kniskern, à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera **temporairement modifiée du mercredi 26 août 2026 à 15h00 au vendredi 4 septembre 2026 inclus, sur le quai Amiral Kniskern, à Cherbourg-en-Cotentin, afin de permettre la réalisation de travaux de VRD consécutifs à un affaissement de la chaussée.**

Pendant toute la durée des travaux, **le quai Amiral Kniskern sera réduit à un seul sens de circulation**, correspondant au sens de sortie de la ZAR, depuis le rond-point des Miellès jusqu'au plateau nautique.

Afin de maintenir l'accès aux usagers des CMN, du plateau nautique et du parking du personnel des compagnies de ferries, **une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS**, en passant par le plateau nautique.

Cette déviation, indiquée sur le plan annexé au présent arrêté, sera maintenue pendant toute la durée des travaux de VRD.

Par ailleurs, **une partie de la voie du quai des Mielles sera interdite à la circulation dans les deux sens** pendant la durée des travaux.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi que des balisages ou tout autre dispositif de sécurité seront mis en place par l'entreprise COLAS pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des balisages ou tout autre moyen de sécurité seront à la charge de l'entreprise COLAS.

L'entreprise COLAS devra réserver un passage permanent pour les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires et tout véhicule de service du port.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise COLAS pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 26 août 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Marsset', enclosed within a large, loopy circular flourish.

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.